

AMUNDI
Société anonyme au capital de 416.979.200 euros
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris
314 222 902 R.C.S. Paris

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'EMISSION DES
ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OFFRE RESERVEE AUX SALARIES « ORS 2015 »**

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

1. Rappel des décisions des organes sociaux de la Société et principales caractéristiques de l'opération

Décision des actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, réunie le 30 septembre 2015, statuant aux conditions de quorum et majorité des assemblées générales extraordinaires, a, dans sa 14^{ème} résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, mandataires sociaux éligibles et retraités de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe mis en place par la Société, dans la limite de 1% du capital social.

Les actionnaires ont notamment décidé que si l'augmentation de capital réservée aux salariés est concomitante à l'introduction des actions de la Société sur Euronext Paris, le prix de souscription à cette augmentation de capital sera fixé par référence au prix d'admission, diminué d'une décote de 20%.

Décisions du Conseil d'administration

Dans la décision du 15 septembre 2015, le Conseil d'administration, statuant sous réserve de l'adoption par les actionnaires de la 14^{ème} résolution décrite ci-dessus, a arrêté le principe de l'offre réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe de l'UES Amundi (le « PEG ») et au Plan d'Epargne Groupe International (« PEGI ») d'Amundi.

Le Conseil a décidé que cette offre d'actions serait déployée concomitamment à l'introduction en bourse de la Société, les salariés ayant toutefois la possibilité de révoquer leur ordres de souscription, en totalité ou en partie, après la fixation du prix de souscription définitif. Ce prix de souscription comportera une décote de 20% par rapport au prix d'admission. Le Conseil a fixé le volume de l'ORS 2015 à un montant total des souscriptions de 32 millions d'euros et a statué sur les termes et conditions de l'opération. En particulier, l'augmentation de capital réservée aux salariés ne sera réalisée que sous réserve de la cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Lors de sa réunion du 27 octobre 2015, le Conseil d'administration de la Société a arrêté les dates de l'offre réservée aux salariés, sous réserve du lancement de l'introduction en bourse, ainsi que les dates de la période de rétractation. Le Conseil a décidé que les salariés souscriront sur la base d'une fourchette indicative de prix dont les limites, basse et haute, seront égales à celles de la fourchette indicative de prix de l'introduction en bourse diminuées d'une décote de 20% et que le prix de souscription à l'augmentation de capital

réservée aux salariés sera égal au prix d'introduction en bourse diminué d'une décote de 20% et arrondi au centime d'euro supérieur. Le Conseil a confirmé l'ensemble des autres termes et conditions arrêtés dans sa décision de principe du 15 septembre 2015 et a délégué au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment le pouvoir de constater les dates de la période de souscription et le prix.

Décisions du Directeur Général

Le Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs conférés par le Conseil d'administration, par sa décision du 30 octobre, a constaté que la période de souscription à l'offre réservée aux salariés se déroulera du 2 au 11 novembre 2015, étant entendu que la réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés demeure conditionnée par la cotation des actions de la Société. Le Directeur Général a fixé la fourchette indicative du prix de souscription à l'augmentation de capital entre 42,00 et 52,50 euros.

Le prix de souscription définitif a été constaté par le Directeur Général le 11 novembre 2015. Ce prix s'élève à 36 euros. Il est égal au prix d'admission des actions Amundi diminué d'une décote de 20%.

Les actions de la Société ayant été admises aux cotations le 12 novembre 2015, l'augmentation de capital réservée aux salariés pouvait donc être réalisée. La réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés a été constatée par le Directeur Général le 16 décembre 2015.

2. Autres informations relatives à l'opération

Cadre de l'opération

L'ORS 2015 est faite concomitamment à l'introduction en bourse d'Amundi et traduit la volonté de la Société d'associer les salariés non seulement au développement de l'entreprise mais aussi de renforcer le lien entre les collaborateurs et Amundi.

Cette offre est déployée dans le cadre du PEG en France et dans le cadre du PEGI dans les pays suivants : Autriche, Espagne, Etats-Unis, France, Hong-Kong, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Pologne, République Tchèque, Royaume-Uni et Singapour.

Les actions sont souscrites soit par l'intermédiaire des fonds communs de placement d'entreprise (« FCPE ») AMUNDI ACTIONNARIAT ou AMUNDI SHARES, ayant reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, soit en direct.

Une seule formule de souscription est proposée dans laquelle les souscripteurs bénéficient d'une décote de 20% sur le prix d'admission de l'action Amundi. Les personnes éligibles à l'offre dans le cadre du PEG ont la possibilité de financer leur souscription par arbitrage des avoirs détenus dans le PEG. Le montant des souscriptions individuelles à l'ORS 2015 est plafonné à 40.000 euros. Par ailleurs, les versements dans le PEG ou le PEGI, selon le cas, ne peuvent excéder 25% de la rémunération brute annuelle.

Les parts des FCPE ou les actions souscrites dans le cadre de l'ORS 2015 devront être conservées par les souscripteurs pendant une durée de cinq ans, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé autorisé.

Autres caractéristiques de l'opération

La période de souscription à l'ORS 2015 a démarré concomitamment à l'introduction en bourse d'Amundi, le 2 novembre 2015, et a été clôturée le 11 novembre 2015 à 13h00

(heure de Paris). Elle a été suivie par une période de rétractation pendant laquelle les salariés ont pu révoquer leurs ordres après avoir été informés du prix définitif de souscription.

Ainsi, le nombre d'actions nouvelles dont l'émission a été constatée par la décision du Directeur Général du 16 décembre 2015, s'élève à 453 557. Le montant du capital social de la Société est donc augmenté, compte tenu de la valeur nominale de l'action (2,50 euros) de 1 133 892,50 euros. Le montant de la prime d'émission afférente à cette augmentation de capital s'élève à 15 194 159,50 euros.

Les actions émises dans le cadre de l'ORS 2015 seront entièrement assimilables aux actions ordinaires existantes et porteront jouissance courante. L'admission de ces actions aux cotations sur Euronext Paris (Code ISIN : FR0004125920) sera demandée dès la décision de constatation de la réalisation de l'augmentation de capital le 16 décembre 2015.

3. Incidence de l'émission de 453 557 actions sur la situation des titulaires de titres de capital, leur quote-part de capitaux propres et incidence théorique sur la valeur boursière de l'action

3.1 Incidence de l'émission sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

A titre indicatif, sur la base du capital social de la Société au 30 septembre 2015, soit 166 791 680 actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire en %
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1.000%
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0.997 %

3.2 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 septembre 2015 et du nombre d'actions composant le capital social au 30 octobre 2015) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euro)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	€37,484

Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	€37,480
---	---------

3.3 Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Amundi

L'incidence théorique de l'émission de 453 557 actions au prix de souscription de €36 (hors frais et prime comprise) sur la valeur boursière actuelle de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des cours de clôture sur les 20 séances de bourse précédant l'établissement du présent rapport (soit, €0,004 par action), représente 0.01%.

Cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future du cours de l'action.

* * *

Le présent rapport complémentaire et le rapport des Commissaires aux comptes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Fait à Paris, le 17 décembre 2015.

Le Conseil d'administration